



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 21 avril 2015

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 21 avril 2015.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

- sans

b) Décisions susceptibles de référendum

- approuvé le préavis 6/2015 relatif à la demande de crédit de construction de CHF 450'000.-- (quatre cent cinquante mille francs) pour divers entretiens du réseau routier;
- approuvé le préavis 7/2015 demandant un crédit de CHF 123'000.-- (cent vingt-trois mille francs) en vue de l'acquisition de deux nouveaux véhicules pour les Services communaux;
- approuvé le préavis 8/2015 amendé demandant l'achat à la société Giziaux S.A., à Epalinges, de la parcelle 2852, d'une superficie de 3'060 m², pour un montant de CHF 2'172'600.-- (deux millions cent septante-deux mille six cents francs)
- approuvé le préavis 9/2015 relatif à la demande de crédit de CHF 370'000.-- (trois cent septante mille francs) pour la réalisation des travaux de collecteurs d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) dans le chemin de Ballègue;
- approuvé le préavis 10/2015 relatif à la demande de crédit de CHF 875'000.-- (huit cent septante-cinq mille francs) pour la réalisation des travaux de collecteurs d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) dans le chemin de la Biolleyre;
- approuvé le préavis 11/2015 demandant un crédit de CHF 100'000.-- (cent mille francs) pour le remplacement de la chaudière à mazout du pavillon scolaire du Chaugand par une installation de chauffage avec pompe à chaleur.

c) Autres décisions

- Elu un membre à la Commission des finances ;
- Elu un membre suppléant à la Commission de gestion ;
- approuvé le rapport de la Municipalité concernant le Plan de quartier « La Possession-Bois-de-Ban », incluant les réponses aux opposants;
- approuvé la réponse de la Municipalité, préavis 12/2015, à la motion de MM. les Conseillers communaux Charles-André Bolomey et Cédric Delamadeleine, au nom du Parti libéral radical, pour un engagement local dans l'énergie renouvelable;
- pris en considération la motion de M. le Conseiller communal Ernest Corbaz demandant d'accorder à la Municipalité la somme de deux francs par habitant afin de venir en aide à ceux d'entre nous qui en ont besoin ou de créer des projets d'aide pour la commune;
- reçu la motion déposée par Mme la Conseillère Mary Pittet, pour les Verts d'Epalinges, concernant la création de place de jeux pour les enfants.

Le Conseil communal a en outre :

- **décidé le retrait de l'ordre du jour de la prise en considération de la motion déposée par M. le Conseiller communal Félix Schmidt demandant l'établissement d'un règlement communal visant à définir les mesures de lutte contre l'envahissement du territoire par des plantes invasives, pour cause d'absence du motionnaire (reporté à la séance du 23 juin 2015).**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 1110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter) par analogie.

Epalinges, le 22 avril 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Maurice Mischler

Alexandre Good